

PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 25 janvier 2023

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

**Mercredi 25 Janvier 2023 à 20h00,**  
**Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

**ORDRE DU JOUR**

**1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

- 1.1 Convention de mise à disposition des locaux de l'école des Terreaux en faveur des activités de l'association des parents d'élèves « des terreaux »
- 1.2 Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Mery à Baume Les Dames en faveur du collectif d'assistants maternels du secteur de Baume Les Dames
- 1.3 Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le terrain du service déchets à Baume Les Dames en faveur de la société B.B.C.I.

**2. ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

- 2.1 Prise en charge des admissions en non-valeur (6541) et des créances éteintes (6542) de 2015 à 2021 sur le budget annexe déchets

**3. FINANCES**

- 3.1 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2023 – budget général
- 3.2 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2023 – budget annexe assainissement

**4. ASSAINISSEMENT**

- 4.1 Convention avec Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse et Saint-Juan

**5. TRANSITION ENERGETIQUE- BATIMENTS**

- 5.1 Convention d'occupation de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage

5.2 Annexe au règlement du centre d'affaires et de rencontres : mise à disposition gratuite pour les communes

5.3 Adhésion de la CCDB au CEREMA

## **6. INVESTISSEMENTS**

6.1 Aménagement d'une cour d'école à Pouligney-Lusans : modification du plan de financement

## **7. GEMAPI**

7.1 Modification statutaire de l'EPTB

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Modification du taux d'indemnité de fonction du Président

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (63) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Emilie GOGAND, Christian LANIER, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Laure THIEBAUT, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Christophe BEZ, Donat BARRAND, Nicole GLORIOD, Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Christophe GUGLIELMETTI, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Fabien THERNER, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Alexandre PERREZ-BONNET, François HERANNEY, Thierry HENRY, Anne CONFAIS, Damien MOURA, Jacques DENIS, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Christophe MAGNIN, Alain COURANT, Alexandre GORMOND, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME.

Excusés avec pouvoir (10) :

Julien BOILLOT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS donne pouvoir à Laure THIEBAUT, Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE, Arnaud MARTHEY donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON, Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND, Laetitia JOURNOT donne pouvoir à Damien CARTIER, Dominique MESNIER donne pouvoir à Charles PIQUARD, Agnès SCALABRINO donne pouvoir à Fabien THERNIER

Excusés sans pouvoir (10) :

Charline BARDEY, Philippe RONDOT, Charlotte CONVERSE, Christian PAGNIER, Gérard PAHIN-MOUROT, Philippe BONNOT, Dominique COUR, Pierre ROUSSY, Jean-Pierre COMTE, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

-----  
**SEANCE OUVERTE A 20H00**

### Interventions en début de Conseil :

► Le Président informe les délégués sur le fonds vert, doté de 2 milliards d'euros, destiné aux collectivités locales et déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit d'un dispositif visant à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

Un recensement des installations d'éclairage public est demandé afin de connaître les besoins potentiels des communes. A savoir que si l'enveloppe attribuée à un territoire n'est pas consommée, elle sera redistribuée aux autres territoires.

► Charles PIQUARD présente un point de situation sur le service Déchets :

	2020	2021	2022
POPULATION	16 480	16 401	16 436
TONNAGE OM	1 585.28	1 602.66	1 544
TONNAGE TRI	1 193.94	1 228.44	1 169.84
TONNAGE CARTONS	50.64	68.91	83.86
TONNAGE VERRE	789.08	804.24	764.14
KMS PARCOURUS	63 944	63 233	68 871
CARBURANT (L)	44 272	44 325	45 259
% REFUS DE TRI	20.28	17.60	18.10

#### Situation au 31 décembre 2022 :

11 communes sur 58 et 5 quartiers de BAUME LES DAMES ont été contrôlées, soit : **1317** bacs.

- Taux de refus de tri : **21%**
- Taux d'erreurs de tri : **41.62%**

Soit un pourcentage cumulé de : **62.62%**.

**A NOTER :** les refus les plus courants sont : OM, couches, verre, textile  
les erreurs les plus courantes sont : sopalin, lingettes

On relève un chiffre de : 239 producteurs « parfaits », ce qui représente **18.23%** des bacs contrôlés.

## **POUR COMPLETER :**

- Programme Commerçants et Artisans Eco-responsables opérationnel pour janvier 2023
- Reprises des visites au SYTEVOM
- 132 Composteurs vendus à des particuliers au 31/12/22 :
- Actions compostage collectif à finaliser en 2023 (NEOLIA, IDEHA)

Dernière information : Concernant les dépôts sauvages il est demandé aux communes de les signaler au service déchets qui se chargera de les collecter et d'essayer d'obtenir des informations sur le propriétaire.

► Claude DALLAVALLE : présentation des nouveaux critères déterminant la contribution des collectivités au SDIS

**Présentation du SDACR** (Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques), détaillant les moyens techniques (casernes, véhicules) et humains (sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, personnel administratif et technique) déployés sur le territoire.

**Financement** du SDIS en 2023 : 50.725 M d'Euros répartis pour 28.547 M € sur le Département et 22.178 M € (hausse de 5%) sur les collectivités locales (hausse de 3%)

### **Le calcul actuel des contributions :**

Pour les collectivités locales, 2 critères pondérés par un troisième :

- Critère 1 : la population 60% (recensement de 1999)
- Critère 2 : potentiel fiscal 40%
- Pondération suivant le type de centre et la distance au centre 1<sup>er</sup> appel

L'évolution des contributions était basée sur l'IPC (indice des prix à la consommation) sans révision des critères 1 et 2 (depuis 2001).

### **Le nouveau calcul des contributions :**

- Critère 1 : la population DGF 40%
- Critère 2 : potentiel fiscal 60%
- Pondération suivant la distance avec un centre bénéficiant d'une garde
- Lissage sur 10 ans

Les critères 1 et 2 seront actualisés chaque année.

Certaines communes verront leur cotisation augmenter alors que d'autres constateront une baisse. Le tableau des cotisations 2023 par commune leur sera transmis par mail.

**Informations supplémentaires** : Le Département a validé une subvention pour la rénovation des logements communaux, pour toute demande de renseignements contactez :

M. DALLAVALLE Claude : [claude.dallavalle@doubs.fr](mailto:claude.dallavalle@doubs.fr) ou

Mme DURAI Marie-Christine : [marie-christine.durai@doubs.fr](mailto:marie-christine.durai@doubs.fr)

Remarque suite à la validation du procès-verbal du 14 décembre 2023 :

M.RETORNAZ demande des précisions sur le planning de livraison du groupe scolaire et périscolaire en construction à Mi-Cour à Baume Les Dames afin de prévoir la re-destination de son bâtiment :

Les élèves de Maternelle feront-ils leur rentrée de septembre à Baume Les Dames ?

Le Président confirme qu'il est effectivement prévu que les élèves de l'élémentaire et de maternelle fassent leur rentrée à Baume Les Dames. Les modalités exactes seront précisées après que les services de l'Education nationale aient rencontré les enseignants concernés soit le 21 février 2023.

## **1. DELIBERATION A.1/2023 - ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D.2/2020 en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection de M. Jean-Claude MAURICE en qualité de Président de la CCDB,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° G.3/2022 en date du 28 Septembre 2022, donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président de la CCDB,

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice-président, qui expose :

### **Convention de mise à disposition des locaux de l'école des Terreaux en faveur des activités de l'association des parents d'élèves « des Terreaux »**

Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves des Terreaux est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école des Terreaux.

La Communauté de communes Doubs Baumois (CCDB), compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire gère les locaux scolaires et périscolaires du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école élémentaire des Terreaux suivant un planning à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

### **Décision n°2022/029**

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

#### **Convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Mery à Baume les Dames en faveur du collectif d'assistants maternels du secteur de Baume les Dames**

Le collectif d'assistants maternels, du secteur de Baume les Dames, sollicite la mise à disposition des locaux de l'Espace Mery, 1<sup>er</sup> étage, 8 rue de l'église à Baume les Dames, pour la période à compter du vendredi 16 décembre 2022 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023, les mardi et vendredi de 9h15 à 11h, pour organiser deux fois par semaine un temps d'échange convivial entre elles et en présence des enfants respectifs de chaque assistante maternelle.

La Communauté de communes Doubs Baumois, compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire gère les locaux scolaires et périscolaires du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux demandés.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

### **Décision n°2022/030**

Le Président reprend la parole :

#### **Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le terrain du service Déchets à Baume les Dames en faveur de la société B.B.C.I.**

La Communauté de communes Doubs Baumois met à disposition un emplacement sur le terrain sis sur la parcelle n°180 (secteur BA 01), à la société B.B.C.I., afin que la société puisse installer une cuve de liant bitumineux.

Ce terrain est propriété de la CCDB, il abrite notamment le bâtiment du service de collecte des ordures ménagères.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition l'emplacement demandé à titre gracieux. Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition a été signée entre les deux parties.

### **Décision n°2023/001**

Mme MARBOEUF demande si cette cuve est soumise à une réglementation particulière et à une demande de permis de construire.

Le président précise que cette cuve sera posée et non enterrée et qu'elle n'est pas soumise à une demande de permis.

## **2. DELIBERATION A.2/2023 - ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° E.32/2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

### **Prise en charges des admissions en non-valeur (6541) et des créances éteintes (6542) de 2015 à 2021 sur le budget annexe déchets.**

Pour rappel, les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les poursuites effectuées par le Comptable Public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ce type de créances, la CCDB et la comptable public ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A la demande du Service de Gestion Comptable et des 3 listes fournies, il convient de délibérer afin d'autoriser la prise en charge de ces créances sur le budget annexe déchets. Les crédits ont été inscrits au BP 2022.

Article	Type de Créance	N° de liste	Montant
6541	ANV	4722980531	17 141.87€
6542	Créances éteintes	5294912831	357.05€
6542	Créances éteintes	5100080131	116.77 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 615.69 €</b>

M. HERANNEY précise qu'environ la moitié des créances fait suite à des poursuites infructueuses, environ 20% concernent des administrés décédés, environ 20% sont insolvable, le solde correspond à des créances inférieures au seuil de poursuite, ou à des NPAI.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau**

- **Admettent en non-valeur les 3 listes ci-dessus pour un montant de 17 141,87 € au titre des Admissions en Non-Valeur et 473,82€ pour les créances éteintes, pour le budget annexe du service Déchets.**

Voix pour : 15      Voix contre : 0      Abstentions : 0

**BUREAU 8/2022 du 07/12/2022**

### **3. FINANCES**

#### **3-1 DELIBERATION A.3/2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements - budget primitif 2023 - budget général**

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À la suite du renouvellement du parc informatique des services administratifs du siège de la CCDB, il convient de prévoir une ouverture anticipée de crédits d'investissements sur le

budget général pour honorer les factures du prestataire avant le vote du budget primitif 2023.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitres	Dépenses inscrites au BP 2022	Ouverture des crédits 2023 = 25% des montants du BP 2022
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
21831 Matériel inform. Scol.	71 000€	17 750€
21838 Autre matériel inform.	42 360€	10 590€
2185 Matériel de téléphonie	6 000€	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>119 360€</b>	<b>29 840€</b>

Le total de l'ouverture anticipée des crédits d'Investissement, au budget général de la CCDB, est de : 29 840 €.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :**

- **Valident l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 présentée ci-dessus, pour le budget général de la CCDB**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **3-2 DELIBERATION A.4/2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements - budget primitif 2023 - budget annexe assainissement**

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la CCDB, il est proposé d'ouvrir de façon anticipée des crédits d'investissement afin de prendre en charge les dépenses d'investissement imprévues, en dehors des crédits des Restes à Réaliser des communes validés et repris par la CCDB au BP 2023.

Chapitres	Dépenses inscrites au BP 2022 des communes	Ouverture des crédits 2023 = 25% des montants du BP 2022
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
21532 Réseaux d'assainissement	434 737 €	108 684€
2156 Matériel spécifique d'exploitation	106 302€	26 576 €
2158 Autres (petit outillage, matériels....)	84 969€	21 242 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 008€</b>	<b>156 502€</b>

Le total de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, au budget annexe assainissement de la CCDB, est de : 156 502€.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :**

- **Valident l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 présentée ci-dessus, pour le budget assainissement de la CCDB**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. ASSAINISSEMENT**

**4.1 - DELIBERATION A.5/2023 - Convention avec Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances assainissements collectif de la CCDB sur les communes de Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse et Saint Juan**

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-président, qui expose :

Dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation de l'organisation du service assainissement, la CCDB souhaite confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l'eau potable.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

La société Gaz et Eaux est titulaire du contrat de concession (DSP) du service public d'alimentation en eau potable avec le SIEHL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue).

Les communes de la CCDB membres du SIEHL sont : Bretigney Notre Dame, Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse, Passavant et Saint Juan.

Gaz et Eaux effectuait par convention la facturation assainissement des communes de Bretigny Notre Dame et Passavant : ainsi pour ces 2 communes, la CCDB va signer un avenant tripartite de transfert de la convention. En vertu du principe de poursuite des contrats dans les mêmes conditions, la société demandera à la CCDB 3,07 € HT par facture émise.

Le Président de la CCDB signera prochainement ces 2 avenants, par délégation du Conseil communautaire.

Pour les autres communes de Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse et Saint Juan, la facturation assainissement était réalisée par les communes : il convient donc d'établir une nouvelle convention pour ces communes. La société demandera également à la CCDB 3,07 € HT par facture émise.

Concernant le planning de facturation des usagers :

La convention prévoit que la facturation de l'assainissement soit effectuée en même temps que celle de l'eau. Toutefois, pour le démarrage de la convention en 2023, la société a besoin de plusieurs mois pour configurer ces nouvelles communes ; par conséquent Gaz et Eaux ne sera pas en mesure de facturer l'assainissement lors de la 1ère facture d'eau (prévue en février, mars ou avril selon les communes), il y aura un décalage.

Concernant le planning de reversement des redevances assainissement à la CCDB :

Les reversements auront lieu :

- 1er mars N : 100% du montant émis au cours du deuxième semestre de l'année N-1 déduction faite des régularisations et admissions en non-valeurs.
- 1er septembre N : 100% du montant émis au cours du premier semestre de l'année N déduction faite des régularisations et admissions en non-valeurs.

**Le projet de convention est joint en annexe.**

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse et Saint Juan avec la société Gaz et Eaux ;**
- **Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **5. TRANSITION ENERGETIQUE - BATIMENT**

### **5.1 DELIBERATION A.6/2023 - Convention d'occupation de l'Aire d'accueil des gens du voyage**

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de Communes Doubs Baumois exerce une compétence en matière d'accueil des gens du voyage : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

A chaque nouvelle occupation d'un emplacement, une convention doit être établie entre la CCDB et l'occupant. Ce document synthétise les informations relatives à l'emplacement, le paiement de la redevance et la caution, le règlement intérieur et la protection des données personnelles.

*Le projet de convention est joint en annexe.*

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- Approuvent les termes de la convention**
- Autorisent le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **5.2 DELIBERATION A.7/2023 - Annexe au règlement du Centre d'affaires et de rencontres : mise à disposition gratuite pour les communes**

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la révision des tarifs et du règlement du Centre d'affaires et de rencontres (CAR), applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

En 2012, la Communauté de Communes du Pays Baumois avait établi un partenariat avec ses communes membres pour la mise à disposition gratuite du CAR. Ce partenariat prévoyait que les communes disposent de 12 mises à disposition gratuites à l'année pour des manifestations d'intérêt communautaire d'ordre culturel.

Considérant l'évolution actuelle du coût de l'énergie, 2 propositions de révision de ce partenariat ont été présentées à la Commission :

- Maintien de 12 mises à disposition, mais avec une participation de la commune de 100 € par jour de location (pour les fluides principalement) ;

- Ou diminution à 10 mises à disposition, en conservant le principe de gratuité.

Au regard du nombre de mises à disposition effectuées ces dernières années, il est proposé d'acter un maximum de 10 mises à disposition avec gratuité.

Ces nouvelles modalités seront formalisées dans une annexe spécifique au règlement du CAR.

Le projet d'annexe au règlement du CAR est joint à la note de synthèse.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent l'annexe au règlement du CAR concernant les mises à disposition aux communes dans le cadre de manifestations d'intérêt communautaire d'ordre culturel.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **5.3 DELIBERATION A.8/2023 - Adhésion de la CCDB au CEREMA**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en

complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCDB :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant la CCDB participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 822 € (0,05 € X 16 436 habitants). L'adhésion est réduite de moitié pour l'année 2023, soit 411 €.

Compte tenu des compétences exercées par la CCDB et des objectifs inscrits dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Sollicitent l'adhésion de la CCDB auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **Acceptent de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'imputation 6281 – concours divers et cotisations ;**

- Désignent Monsieur le Président pour représenter la CCDB au titre de cette adhésion ;
- Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Voix pour : 72

Voix contre : 1

Abstentions : 0

## 6. INVESTISSEMENTS

### 6.1 DELIBERATION A.9/2023 - Aménagement d'une cour d'école à Pouligny Lusans : modification du plan de financement

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°D.9/2022 du 11 mai 2022 le projet d'aménagement d'une cour d'école à Pouligny-Lusans dont le coût prévisionnel était évalué à 125 227,94€ HT.

Une consultation pour les travaux a été organisée. La négociation prévue dans la consultation a permis de réduire légèrement le montant des offres reçues. Toutefois, en raison de la récente hausse des coûts dans la construction, le coût total du projet a dû être réévalué à 147 603,82€ HT.

Après consultation, le coût total du projet se décompose comme suit :

Postes de dépenses	TOTAL HT (€)
Lot 1 Fourniture et travaux de terrassement, sols, végétalisation, petites serrureries, jeux, mobilier d'éclairage et assainissement	103 328,80
Lot 2 Fourniture et pose de mobiliers bois et ouvrages bois	22 038,65
Travaux complémentaires	6 268,37
Coordination SPS	895,00
Diagnostic HAP	478,00
Maîtrise d'œuvre	13 875,00
Publicité des marchés	720,00
<b>TOTAL</b>	<b>147 603,82</b>

Il est donc proposé de valider le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant (€)
Etat DETR	26 707,12
CAF	24 451,83
Région ENVI	37 610,24

Département contrat P@C	16 162,62
Agence de l'Eau	13 145,80
<b>TOTAL subventions (80%)</b>	<b>118 077,60</b>
<i>Autofinancement CCDB</i>	29 526,22
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>147 603,82</b>

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **7. GEMAPI**

### **7.1 DELIBERATION A.10/2023 - Modification statutaire de l'EPTB**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la CCDB, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Il convient d'approuver cette modification des statuts de l'EPTB.

Le projet de modification statutaire est joint en annexe.

La présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Emettent un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe.**

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.1 DELIBERATION A.11/2023 - Modification du taux d'indemnité de fonction de Président

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

À la suite de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (passage de 4.68€ à 4.85€), le montant brut des indemnités de fonction des élus a augmenté.

Concernant certains élus, le total de leurs indemnités de fonction a dépassé la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) de 3428 € brut mensuel **soit 1714 €** ; par conséquent leurs indemnités ont été assujetties aux cotisations sociales pour l'ensemble des risques (soit les cotisations du régime général).

Pour ces élus les prélèvements obligatoires sont passés de 13.5% à 20.8% pour la part salariale et de 4.20% à 36.12% pour la part patronale.

Le surcoût pour la CCDB a été estimé à plus de 11 000€ (le rappel de cotisation s'est appliqué sur l'année complète bien que le dépassement de seuil n'ait eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

À la suite du vote du budget de la Sécurité Sociale le PMSS a été relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+ 6.9%). Ce qui fixe ce nouveau plafond à 3 666 € et le seuil d'assujettissement à **1833 €**.

Les élus concernés par une hausse de leurs cotisations salariales au 1<sup>er</sup> juillet 2022 se retrouvent désormais en deçà du nouveau seuil d'assujettissement. Leurs cotisations vont donc baisser pour retrouver le taux de prélèvement antérieur : part salariale à 13.5% et part patronale à 4.20%.

Le Président reste toutefois concerné par cet assujettissement. Il est donc proposé de maintenir les taux des vice-présidents et des membres du bureau avec délégation tels qu'ils ont été votés initialement (délibération n°D.24/2020 du Conseil communautaire du 15/07/2020) et de baisser le taux d'indemnité alloué au Président afin de ne pas dépasser ce seuil d'assujettissement. Cela évitera des prélèvements supplémentaires tant pour l'élu que pour la CCDB.

Pour rappel les taux fixés initialement étaient de :

Président : **46.28%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
Vice-Président : **18.16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Membre du bureau avec délégation : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Il est proposé l'application d'un taux de 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour la fonction de Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Les taux des autres fonctions restent inchangés.

Le Président ne prend pas part au vote.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Valident la modification des termes de la délibération n°D.24/2020 du Conseil Communautaire du 15/07/2020 relatifs au taux appliqué à l'indemnité du Président : Soit un taux de 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Informations :**

M.LAB Michel souhaite faire un point sur le SMA (Service Minimum d'Accueil).

Lors de la dernière journée de grève, 5 sites avaient été mis à disposition des parents souhaitant bénéficier du SMA. Le Bilan n'est pas très positif. Il a mobilisé de nombreux agents pour un nombre d'enfants très faible sur certains sites.

En accord avec le Bureau, lors de la prochaine grève, prévue le mardi 31 janvier, 2 sites seront retenus :

- 1 sur la commune de Baume Les Dames
- 1 sur la commune de Roulans

La restauration scolaire ne sera possible que pour les enfants inscrits habituellement à la cantine.

Cette décision n'est pas figée et sera modulée en fonction de la demande

### **Séance levée à 21h51**

<b>DCM</b>	<b>OBJET</b>
A.1/2023	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
A.2/2023	<i>Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
A.3/2023	<i>Ouverture anticipée des crédits d'investissement BP2023 – Budget général</i>
A.4/2023	<i>Ouverture anticipée des crédits d'investissement BP2023 – Budget annexe</i>

	<i>assainissement</i>
A.5/2023	<i>Convention avec Gaz et Eaux pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Champlive, Dammartin les Templiers, Glamondans, Osse et Saint Juan</i>
A.6/2023	<i>Convention d'occupation de l'Aire d'accueil de gens du voyage</i>
A.7/2023	<i>Annexe au règlement du CAR : MAD gratuite pour les communes</i>
A.8/2023	<i>Adhésion de la CCDB au CEREMA</i>
A.9/2023	<i>Aménagement d'une cour d'école à Pouligney lusans : modification du plan de financement</i>
A.10/2023	<i>Modification statutaire de l'EPTB</i>
A.11/2023	<i>Modification du taux d'indemnité de fonction de Président</i>

**Le Président,**

**Jean-Claude MAURICE**

**Secrétaire de séance :**

**Marie-Christine DURAI**

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 02/03/2023 :  
[www.doubsbaumois.org](http://www.doubsbaumois.org)**